

# Concours “Calendrier de l’avent”

## ARTICLE 1 : Société organisatrice

Son-Vidéo.com, SARL au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex, organise un jeu-concours intitulé “calendrier de l’avent”.

## ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, s’étant inscrit sur Son-Vidéo.com et est limité à **une seule participation par foyer par jour**, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Toute tentative de fraude donnera lieu à l’exclusion immédiate du participant en question. L’organisateur se réserve le droit de refuser la participation de quiconque aura violé les conditions générales ou en aura abusé.

## ARTICLE 3 : Accès et durée

Accès et durée - Le concours se présentera sous la forme d’un jeu kimple <https://www.son-video.com/calendrier-de-l-avent> . Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d’annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 01/12/2019 à 10h et prend fin le 25/12/2019 à 00h.

## ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants s’inscrivent sur <https://www.son-video.com/calendrier-de-l-avent> Le nombre de participation est limité à une seule participation par joueur et par jour (même nom, même prénom et même adresse mail). En cas de participation multiple d’un joueur, ce dernier sera éliminé d’office du jeu-concours.

## ARTICLE 5 : Principes du jeu

Il s’agit d’un instant gagnant parmi tous les participants du jour. À chaque jour correspond un ou plusieurs lots. Chaque jour seront désignés un ou plusieurs gagnants selon le nombre de lots mis en jeu.

## ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Chaque jour un instant gagnant désignera un ou plusieurs gagnants selon le nombre de lots mis en jeu. Seul le gagnant du tirage au sort du 25ème jour sera affiché sur le blog de Son-Vidéo.com le 26/12/19.

## ARTICLE 7 : Dotations

Le jeu est doté de :

- Blu-ray 3D Captain Marvel 3D
- Studio Lab SLB 102N noir
- Coffret vinyle The Doors The Soft Parade
- Bon d'achat Son-Vidéo.com de 50 €
- Blu-ray Lenny Kravitz just let go
- Elipson Prestige Facet 8B noyer
- Blu-ray Spider-Man : new generation 3D
- Eltax Monitor 31 HC blanc
- Vinyle The Clash London Calling (2 LP)
- Steelseries Arctis 5 noir
- Bon d'achat Son-Vidéo.com de 250 €
- Blu-ray Deep Purple Live in Verona
- Pioneer UDP-LX500
- Cayin N3 Noir
- Blu-ray Sting Live à l'Olympia
- Shanling M0 rouge
- Bon d'achat Son-Vidéo.com de 100€
- Coffre David Bowie Conversation Piece
- Elipson Lenny
- Panasonic TX-40GX820
- Blu-ray 4k ultra HD John Wick 3
- Sony WH-1000XM3 Beige
- Bon d'achat Son-Vidéo.com de 500€
- Elipson In-Ear n°1
- tirage au sort : carte cadeau 1000€

## ARTICLE 8 : Modalités de mise en possession des lots

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur.

## ARTICLE 9 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.son-video.com/calendrier-de-l-avent> Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Son Vidéo Distribution - Jeu concours "Calendrier de l'avent" - 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

## ARTICLE 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Son Vidéo Distribution. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

## ARTICLE 11 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.